

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Remise en vigueur du 26 février 1998

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 17 juillet 1995, du 23 avril 1996, du 28 mai 1996, du 27 janvier 1997 et du 10 avril 1997¹ qui étendent la convention nationale de la maçonnerie et du génie civil, sont remis en vigueur.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars et a effet jusqu'au 30 juin 1998.

26 février 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

39825

¹ FF 1995 III 709, 1996 II 705, II 1384, 1977 I 806, II 806

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse Remise en vigueur du 26 février 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.03.1998
Date	
Data	
Seite	935-935
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 346

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.